

MAJORS/DOM
Organisateurs de réceptions
Scénographes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MAJORS DOM

TRAITEUR, ORGANISATEUR DE RECEPTIONS, ACTIVITEES DE SCENOGRAPHIE

1°) Champ d'application des conditions générales de ventes

La société MAJORS DOM, est une société par actions simplifiées au capital de 3 000€, immatriculées au registre du Commerce et de sociétés de Paris sous le Siret 831 094 867 000 15 / APE 56.21Z dont le siège social est 105 rue Saint Denis 75001 Paris, le numéro de TVA intracommunautaire est FR 08 831094867, et l'adresse du site Internet est : www.majorsdom.com

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les ventes conclues avec la société MAJORS DOM.

Cette liste est non-exhaustives, aux ventes de denrées alimentaires, plats préparés, boissons, vins, spiritueux, scénographie, décorations florales.

Le fait de passer commande vaut acceptation sans réserve, de la part du client, des conditions générales de ventes qui suivent ci-après. Celles-ci prévaudront ainsi, sauf clause contraire expressément acceptée par la société MAJORS DOM, sur toutes conditions générales d'achat, et cela nonobstant toute clause contraire contenue dans lesdites conditions générales d'achat. MAJORS DOM pourra, à tout moment, adapter ou modifier les présentes conditions générales de vente. La version des CGV applicable entre LE CLIENT et MAJORS DOM correspond à celle en ligne sur le site internet, au moment de la confirmation du devis / de la commande.

2°) Définitions

LE CLIENT / L'ACHETEUR : La personnes physique ou représentant d'une personne morale, professionnel ou particulier qui passe commande pour une prestation (signature du devis) auprès de la **SAS MAJORS DOM**.

SAS MAJORS DOM / LE VENDEUR représentée par son représentant légal **Monsieur Lhérault Dominique** avec laquelle **LE CLIENT / L'ACHETEUR** souscrit au contrat / devis / commande.

LES PARTIES : **LE CLIENT / L'ACHETEUR** d'une part et **SAS MAJORS DOM / LE VENDEUR** d'autre part.

La commande : Signature du devis et ordre d'achat de la part DU CLIENT d'une prestation auprès de la SAS MAJORS DOM

3°) Réserve de prestations traiteur

Pour confirmer toutes prestations traiteur, le devis traiteur doit être signé entre la SAS MAJORS DOM et LE CLIENT.

Toutes informations ou demandes non stipulées sur ce document, ne pourront être prises en compte.

Afin de confirmer la réservation, LE CLIENT doit renvoyer la proposition signée, avec la mention « lu et approuvé » et le cachet de la société si cela concerne un évènement professionnel.

A la signature, un versement d'arrhes de 50% de la prestation doit être versé par virement bancaire à MAJORS DOM.

Le solde de la prestation sera à régler à réception de la facture. (délai d'une semaine, incluant le temps de réception de la facture)

Entrée en application de la loi du 23/12/1992 sur les délai de paiement : Pénalités en cas de retard de paiement : 15.60% par an
En application de l'article L.441 du code du commerce, le débiteur en situation de retard sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le nombre exact de personnes devra être communiqué au plus tard 10 jours ouvrés avant la réception. Cela entraînera un nouveau devis.

Si le nombre définitif devait augmenter passé les 10 jours ouvrés précédents la réception, MAJORS DOM ne pourra assurer les repas qu'en fonction de ses approvisionnements et se réserve le droit de remplacer les produits tout en gardant la même qualité.

Si le nombre définitif devait baisser passé les 10 jours ouvrés précédents la réception, MAJORS DOM facturera le nombre définitif de convives communiqué dans les 10 jours ouvrés précédents la réception.

La facturation sera effectuée en fonction du nombre de personnes indiqué sur le dernier devis.

La facture sera envoyée à la suite de la prestation par email, sauf indication contraire de la part du client. Le paiement se fera **COMPTANT** de facture pour les évènements privés et **A RECEPTION** de facture soit 8 jours ouvrés maximum pour les prestations professionnelles.

MAJORS/DOM
Organisateurs de réceptions
Scénographes

4°) Tarifs

Par ailleurs, la facturation s'effectue aux prix et conditions en vigueur au jour de la demande de devis.

Les produits et prestations passent au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Tout changement du taux de TVA applicable, ou toute modification, ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

5°) Menus spécifiques

En vertu des coûts supplémentaires induits par leur production, les menus spécifiques (Végan, Végétarien, allergiques etc....) seront majorés également de 20%.

6°) Repas dégustation

Pour toute réception, LE CLIENT peut s'il le souhaite afin de valider son choix, effectuer une dégustation pour maximum 6 personnes, sauf accord avec le service commercial.

Ces repas sont facturés AU CLIENT au moment de la réservation de la dégustation, ils sont non annulables, non remboursables. En cas de confirmation de prestation, pour un événement de plus de 50 personnes, 2 repas sont offerts.

7°) Gestion des boissons

Dans le cas où, LE CLIENT fournirait les boissons, celles-ci doivent être livrées et récupérées obligatoirement sur le lieu de la réception, à défaut de quoi nous serions obligés de facturer des frais de manutention et de transport.

Dans le cas où une benne à verre ne serait pas mise à disposition sur le lieu de réception et dans le cas d'une reprise de ces bouteilles vides par MAJORS DOM, un forfait comprenant la remise en carton, le transport, le déchargements, le tri dans les locaux de MAJORS DOM et la location de sa benne à verre sera appliqué : 0,80€ ttc / personne.

8°) Livraison

Lieu de livraison ou prestation

En aucun cas MAJORS DOM ne pourra livrer les produits et prestations achetés en dehors de son périmètre d'intervention.

LE CLIENT doit déterminer avec précision le lieu de livraison au moment de la commande afin que le livreur ou l'équipe puissent le trouver aisément. Ces indications sont données sous sa responsabilité.

Délais de livraison ou prestation

Les délais de livraison ou prestation dépendent de divers facteurs dont une grande partie échappe au contrôle de MAJORS DOM. Ils n'ont dès lors qu'un caractère purement indicatif.

En tout état de cause, les délais de livraison pourront se prolonger en cas de circonstances exceptionnelles, sans que LE CLIENT puisse s'en prévaloir à l'encontre de MAJORS DOM.

Les circonstances exceptionnelles ne devront pas nécessairement revêtir les conditions strictes de la force majeure ni même du cas fortuit. Il suffira d'un évènement inattendu et suffisamment perturbateur pour justifier le retard enregistré. Ainsi, pourront constituer un cas de circonstance exceptionnelle, sans que cette liste soit limitative : les retards de livraison par les fournisseurs de la société MAJORS DOM, les conditions météorologiques et / ou de circulation difficiles, la défaillance du réseau Internet ou téléphonique, les grèves...

La société MAJORS DOM s'engage pour sa part à informer LE CLIENT de tout retard de plus de 15 minutes et à le tenir informé en cas de situation évolutive.

9) Limitation et exclusion de responsabilité

MAJORS DOM ne sera tenue que d'une obligation de moyens, notamment quant au respect des délais de livraison ou de prestations annoncées. L'entreprise ne pourra se trouver responsable en cas de dysfonctionnements par exemple de son site Internet, quel que soit le préjudice subi par LE CLIENT.

MAJORS DOM réalise et transporte ses produits en mettant en œuvre des précautions qui garantissent leur fraîcheur et leur innocuité tout en préservant toutes leurs qualités gustatives. Ces produits sont, par définition, périssables et il appartient AU CLIENT : soit de les consommer peu après leur livraison, soit de prendre toute précaution nécessaire, notamment en fonction des conditions climatiques, pour les conserver dans des conditions permettant le respect de la chaîne du chaud et du froid jusqu'à leur consommation.

MAJORS/DOM
Organisateurs de réceptions
Scénographes

En aucun cas, la négligence DU CLIENT à cet égard ne pourrait permettre la mise en cause de la société MAJORS DOM.

10°) Annulation de prestation traiteur

MAJORS DOM se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement tout devis dont l'objet ou la cause s'avère incompatible avec la destination des lieux, ou encore, est contraire aux bonnes mœurs ou risque de troubler l'ordre public.

MAJORS DOM se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le devis en l'absence de paiement par LE CLIENT de tout ou partie des arrhes stipulées dans le devis traiteur.

Toute annulation émanant DU CLIENT pourra être prise en compte sous réserve d'être notifiée à la société MAJORS DOM par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation d'une prestation confirmée (devis traiteur signé) entraînera l'abandon des arrhes versées ou bien le cas échéant la facturation des arrhes.

Toute annulation à 5 jours ouvrés engendrera le règlement intégral de la commande. Règlement de 80% pour une annulation entre J-31 et J-6 jours ouvrés. Règlement de 50% pour une annulation entre la date de signature et J-32 jours ouvrés.

En cas d'épidémie, pandémie, et de l'incapacité à pouvoir exercer sa production, ses prestations, les événements devront être reportés.

MAJORS DOM ne pourra être tenu pour responsable.

Aucun remboursement ne sera effectué, et une nouvelle date sera convenue ultérieurement avec LE CLIENT (délai d'1 AN).

Les conditions climatiques ne sont pas qualifiées de cas de force majeure, elles ne peuvent donc pas être considérées par LE CLIENT comme une cause d'annulation valable.

De ce fait, MAJORS DOM sera dans l'obligation de facturer la commande.

11°) Clause attributive de juridiction et loi applicable

Les relations entre les Parties sont soumises à la loi française.

Pour finir, tout litige qui viendrait à s'élever entre la société MAJORS DOM et LE CLIENT relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie.